



MALADIE, ACCIDENT DE TRAVAIL, ACCIDENT DE TRAJET

La maladie et l'accident: maintien du salaire net (avantages en nature exclus)

La maladie:

Conditions:

- 1 an d'ancienneté
- Justification par le salarié de son incapacité dans les 48 heures auprès de son employeur et de la caisse de Sécurité Sociale
- Le salarié doit être pris en charge par le régime général de la Sécurité Sociale

Modalités:

Indemnisation du 4ème au 90ème jour d'arrêt

Au delà: régime de prévoyance

La maladie professionnelle et accident de travail:

Conditions:

- Pas de condition d'ancienneté
- Justification par le salarié de son incapacité dans les 48heures auprès de son employeur et de la Caisse de Sécurité Sociale.
- Le salarié doit être pris en charge par le régime général de la Sécurité Sociale.

Modalités:

Indemnisation du 1er au 180ème jour d'arrêt

Au delà: régime de prévoyance